

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****SEANCE DU DIX AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ****DELIBERATION N°DCC2025-036****Nombre de membres :**Afférents au conseil communautaire : **24**En exercice : **24**Qui ont pris part à la délibération : **15**Absents : **7**Pouvoir : **2**Pour : **15**Contre : **0**Abstentions : **0**Date de la convocation : **25 Mars 2025**Date d'affichage : **11 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Pierre -François BELLINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Pierre POLI

Absents représentés : Jean Baptiste GIFFON (par A. OTTAVI) ; Félix BRUSCHI (par M. GUGLIELMI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE RELATIF A L'APPEL A PROJETS VISANT A SOUTENIR LE TRI A LA SOURCE ET LA VALORISATION DES BIODECHETS.

Le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023

Vu l'arrêté attributif du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds Vert 2024 n°2024-232 en date du 9 octobre 2024 ;

Considérant l'étude menée sur la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ;

Considérant la volonté des élus communautaires de développer la politique en matière de biodéchets, notamment en proposant des abri-bacs biodéchets dédiés, des composteurs partagés et en identifiant un référent biodéchets sur le territoire.

Budget et financement prévisionnel en matière d'investissement :

PROGRAMME	FINANCEURS /TAUX	MONTANTS
Achat de 48 abri-bacs et 7 composteurs partagés	OEC - 24.60%	17 701.00
	Fonds Verts – 55.40%%	39 862.00€
	Total financement partenaires - 80%	57 563.00
	Autofinancement 20%	14 391.00€
	Total 100%	71 955.00€

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025
Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr